

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 185

présenté par

M. Naegelen, Mme Auconie, M. Becht, M. Bournazel, Mme Brenier, M. Guy Bricout, M. Demilly,
M. Dunoyer, M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Herth, M. Jégo,
M. Lagarde, M. Ledoux, M. Leroy, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Riester, Mme Sage,
Mme Sanquer, M. Vercamer, M. Philippe Vigier, M. Warsmann et M. Zumkeller

ARTICLE 4 SEXIES

À la première phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« ou de la défense »

les mots :

« , de la défense, de l'éducation ou de l'enseignement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre les mesures prévues pour les fonctionnaires relevant des domaines de la souveraineté, de la sécurité et de la défense, aux fonctionnaires relevant des domaines de l'éducation et de l'enseignement.